

BVGer E-226/2017 vom 14. Februar 2017

Bundesverwaltungsgericht, 2017-02-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-226_2017

FR: TAF E-226/2017 du 14 février 2017

IT: TAF E-226/2017 del 14 febbraio 2017

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Jean-Pierre Monnet Jean-Marie Staubli
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.